

F

0350

PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

31/151/TERMWF/OPBC/MTNE

DATE DE 1<sup>er</sup> MISE EN CIRCULATION (B)

N<sup>o</sup> IMMATRICULATION (A) DATE

78 BBF 31 26/06/2003 26/06/2003

NOM (C) Prénoms (D)  
NOM d'usage

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUNE  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

DOMICILE (E)  
COMMUNE

07  
555 31000 TOULOUSE

ESPL COMPANS CAFFARELLI

GENRE MARQUE (F) TYPE

TCP HEULIEZBUS PS09B54R

N<sup>o</sup> dans la SÉRIE du TYPE (G) CARROSSERIE EN. PUISS. Pl. ass.

VJ1PS09B500300207 BUS GN 34 042

LARG. SURF. POIDS T.C. POIDS à vide POIDS T.R. Br (dBA) Rég. mot. (tr/mn)

2M50 30M0 19T600 12T680 91 1575

DATE et N<sup>o</sup> CERTIFICAT PRÉCÉDENT

NEUF

EQUIP. GAZ COMPR PDS: 600

VISITE AVANT MISE

EN CIRCULATION

TAXE RÉGION  
0000,00 E

<p>S031J214 A 06/04/2020</p>	<p>AUTOVISON PL 031J7026 A 07/03/2016 78 BBF 31</p>	<p>S031J214 S 04/11/2018 78 BBF 31</p>	<p>S031J214 A 04/04/2019 78 BBF 31</p>	<p>031Z7017 17/01/2013 78 BBF 31</p>
<p>S031J214 A 13/10/2020 78 BBF 31</p>	<p>AUTOVISON PL 011J7005 A 25/02/2015 78 BBF 31</p>	<p>031J7026 R 07/09/2015 78 BBF 31</p>	<p>AUTOVISON PL 031J7026 A 08/09/2016 78 BBF 31</p>	<p>031Z7009 A 08/09/2008 78 BBF 31</p>
<p>031J7024 A 28/03/2018 78 BBF 31</p>	<p>AUTOVISON PL 031J7034 A 30/09/2017 78 BBF 31</p>	<p>000Z7010 A 07/07/11 78 BBF 31</p>	<p>04/01/2012 78 BBF 31</p>	<p>031Z7009 A 16/07/2012 78 BBF 31</p>
<p>AUTOVISON PL 031J7024 A 04/10/2018 78 BBF 31</p>	<p>S031J214 A 04/10/2019 78 BBF 31</p>	<p>000Z7010 A 07/07/11 78 BBF 31</p>	<p>03JP 83336</p>	<p>S031K249 A 16/09/2021 78 BBF 31</p>

Partie à découper  
avant la cession ou  
de la destruction du véhicule

031Z7021

A25/07/2013

78 BBF 31

Réservé au Service des Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
**CERTIFICAT  
D'IMMATRICULATION**

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende \*, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- **tout changement de domicile dans le mois qui suit** (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- **toute modification** dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, **dans les quinze jours qui suivent** ;
- **la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent**, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.
- **En cas de cession du véhicule**, il doit : porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de la remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, **dans les quinze jours suivant la transaction**, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule **en vue de sa destruction**, cette déclaration doit être **accompagnée du présent certificat** dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

**REMARQUE** : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de le demander à votre vendeur.

\* Article R. 241 du Code de la route.

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire, ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exposés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France ;

Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier de l'exonération ou s'il a des doutes à ce sujet.